

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2017
à 18 h 30

=====

L'an deux mille dix-sept, le mardi quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient Présents : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, DEVERT Anne-Marie, WAVRANT Marielle, SAUVAGE Daniel, ROBAS Chantal, RENAULT Denis.

Absents Excusés : VALANSOMME Roger, GARIN Christian (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie), DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès (procuration à Mme DELFORGE Marie-Christine), TRIoux Isabelle (procuration à Mme SCHOLAERT Myriam).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JANVIER 2017 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2017 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

1/ COMPTE DE GESTION 2016 ETABLI PAR M CASTELLANO, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES :

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

3/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD DRONSART DE BOUCHAIN POUR LE MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL SUR LE SECTEUR DE L'OSTREVENT :

5/ TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : COORDINATEUR ENFANCE/JEUNESSE :

6/ CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – TRANCHE CONDITIONNELLE :

7/ CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – TRANCHE CONDITIONNELLE :

8/ ADHESIONS AU SIDEN-SIAN :

9/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – PAQUES 2017 – MODIFICATION DE L'EFFECTIF :

10/ DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN RUE JEAN JAURES CADASTREE SECTION A N° 1199 :

11/ DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN RUE LEON BLUM :

12/ REMBOURSEMENT D'ARRHES :

13/ CESSION DE TERRAIN RUE JEAN JAURES :

14/ TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017:

15/ AVENANT N° 1 - LOT N° 10 – TITECA – SOLS SOUPLES – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE :

16/ AVENANT N° 1 - LOT N° 09 – CERGNUL – CARRELAGES – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE :

17/ RETROCESSION DE 2 ORDINATEURS :

18/ ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET D'UNE PARCELLE SIS A MARQUETTE-EN-OSTREVANT, 11 RUE AMEDEE GRIVILLERS :

19/ INFORMATION :

1/ COMPTE DE GESTION 2016 ETABLI PAR M CASTELLANO, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES :

Le Compte de Gestion est établi parallèlement au compte administratif par le Receveur Municipal. N'ayant aucune remarque à formuler sur son contenu, il est proposé également de l'adopter.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Le Compte Administratif examiné par la commission des finances le 17 mars 2017 est soumis pour approbation au Conseil Municipal. Une synthèse ainsi que l'analyse de certains postes sont jointes pour information au présent ordre du jour.

Il se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice:	952 141,13 €
Recettes de l'exercice:	1 225 759,40 €
Excédent de l'exercice :	273 618,27 €
Excédent reporté 2015 :	313 083,02 €

Excédent de fonctionnement de clôture 2016 : 586 701,29 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	502 147,52 €
Recettes de l'exercice :	2 429 222,75 €
Excédent de l'exercice :	1 927 075,23 €
Déficit reporté 2015 :	197 314,76 €

Excédent d'investissement de clôture : 1 729 760,47 €

Excédent global 2 316 461,76 €

DECISION :

Adopté à 13 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis).

3/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter les subventions comme suit :

Proposition :

ACPG CATM	310,00 €
Club de l'Amitié	310,00 €
Société de chasse	310,00 €
Société Colombophile	310,00 €
Scrabble	310,00 €
Gymnastique	310,00 €
ADIL (Information sur l'Habitat)	100,00 €
Association des Secrétaires de Mairie	50,00 €
Grand Prix de Denain	150,00 €
Judo club de Marquette	310,00 €
Marquette Marche Loisirs	310,00 €
Comité des Fêtes	0 €
Dansa'2	0 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
Secours populaire	50,00 €
La Croix Rouge	50,00 €
Resto du Cœur	50,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Dance Compagny	310,00 €
Fédération de cardiologie	75,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 15 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) les propositions.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

Harmonie « Les amis réunis » 3 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 14 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) la proposition.

Madame ROBAS Chantal, membre du bureau de l'Harmonie « Les amis réunis », ne prend pas part au vote.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

« M.T.L.C » 1 700,00 €

- ADOPTE à 12 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) la proposition.

Madame WAVRANT Marielle et Madame SCHOLAERT Myriam (+ pouvoir), membres du bureau « M.T.L.C. », ne prennent pas part au vote.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

Patchwork 310,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 14 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) la proposition.

Madame CARPENTIER Brigitte, membre du bureau Patchwork, ne prend pas part au vote.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

La Pétanque Marquettonne **310,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 13 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) la proposition.

Madame DELFORGE Marie-Christine (+ pouvoir), membre du bureau La Pétanque Marquettonne, ne prend pas part au vote.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

Football « Olympique de Marquette » **500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 14 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) la proposition.

Monsieur DUBOIS Jean-Yves membre du bureau du Football « Olympique de Marquette », ne prend pas part au vote.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

Cyclo « La Roue Marquettonne » **310,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 14 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) la proposition.

Monsieur POULAIN Jean-Paul, membre du bureau de « La Roue Marquettonne », ne prend pas part au vote.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

Badminton Loisirs **500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 14 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) la proposition.

Madame WAVRANT Marielle, membre du bureau « Badminton Loisirs », ne prend pas part au vote.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

Les Amis d'Oscar **0 €**

- ADOPTE à 15 voix pour et 1 abstention (M. RENAULT Denis) la proposition.

Monsieur SAUVAGE Daniel, membre du bureau « Les Amis d'Oscar », ne prend pas part au vote.

La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :

Association « Amicale des Donneurs de Sang » **75.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 14 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) la proposition. Le pouvoir de Mme TRIoux, membre du bureau, n'est pas pris en compte.

Le Conseil Municipal précise que les subventions seront versées sous réserve de la production par ces dernières de leur compte-rendu d'Assemblée Générale.

4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD DRONSART DE BOUCHAIN POUR LE MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL SUR LE SECTEUR DE L'OSTREVENT :

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la commune étudie toute possibilité pour augmenter l'offre en matière d'accueil des jeunes enfants qui permet de mieux satisfaire les demandes des familles.

En effet, à l'heure actuelle, il persiste encore un déséquilibre entre l'offre de places d'accueil et le nombre très élevé de demandes.

L'EHPAD DRONSART de BOUCHAIN a initié un projet de multi-accueil baptisé « Les p'tits loups filous ».

A ce titre, la commune a été contactée par l'EHPAD afin de réserver un berceau à temps plein pour des enfants de la commune, âgés de 8 semaines à 4 ans, en accueil régulier, occasionnel et en accueil d'urgence.

Les réservations seront garanties par le versement d'une contribution financière annuelle de 5 200 € (par place). Il s'agit d'un montant prévisionnel, susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation du multi accueil et des aides versées par la CAF.

De la contribution financière versée par la commune à l'EHPAD a été déduite la Prestation de Service Unique (subvention CAF).

Sur le montant versé à l'EHPAD, la commune percevra de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, évaluée à la date de la signature à 2 600 €, susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation du multi accueil et des aides versées par la CAF (aides calculées selon le taux d'occupation de la structure).

Le coût réel calculé à la date de la signature est de 2 600 €/place.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention liant l'EHPAD de BOUCHAIN et la commune, relative à la réservation d'un berceau du 28 Août 2017 au 31 Décembre 2018.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

5/ TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : COORDINATEUR ENFANCE/JEUNESSE :

La commune organise depuis septembre 2014 des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans la commune.

A ce titre, elle a établi un Projet Educatif Territorial.

Afin de mener à bien ce projet et répondre au mieux aux besoins liés à l'organisation de ce temps péri-éducatif pour un maximum d'enfants, il a été nécessaire de renforcer les effectifs d'animateurs et de nommer Madame LEFEBVRE Mélanie au poste de coordinatrice enfance/jeunesse.

Le coordinateur contribue à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial en assurant la planification, l'encadrement et l'animation des activités.

A ce titre, et afin de prétendre aux aides de la CAF, il est demandé à l'assemblée de valider le poste de coordinateur :

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

FICHE DE POSTE

Lien entre les services garderie du matin, cantine, temps d'activités périscolaire et garderie du soir, jeunesse

0.60 ETP soit 24h hebdomadaire pour l'enfance et la jeunesse

Diagnostic

Depuis 2014 et en référence au décret du 2 Janvier 2013 portant sur la nouvelle organisation des temps scolaire et la prise en charge par la commune des temps d'activités périscolaires (TAP) équivalents à 3 heures hebdomadaires, la commune a dû mettre en place un projet éducatif territorial (PEDT), outil de référence pour une meilleure compréhension de la démarche.

En articulant les activités scolaires, les activités pédagogiques complémentaires, organisées par l'éducation nationale, les activités périscolaires, extrascolaires et de jeunesse organisées par la commune, le projet éducatif territorial est un cadre fédérateur cohérent au niveau local.

Pour concrétiser la volonté à articuler les actions émanant des différentes prestations de la journée voire même sur l'année, la municipalité a fait le choix de nommer un coordinateur enfance et jeunesse.

Ce poste permet de marquer une vraie cohérence dans toutes les actions mises en œuvre durant le cycle scolaire. La coordinatrice est une actrice repérée par les partenaires de proximité et par les différents intervenants du territoire.

Missions

Le coordinateur désigné disposera de temps hebdomadaire suffisants pour mener à bien l'articulation des actions.

Il doit :

- **Entretenir de façon constructive la communication** avec les familles et les services de proximité existants afin de proposer un accompagnement personnalisé aux enfants.
- Engager prioritairement une véritable cohésion avec les équipes éducatives (scolaire, périscolaire, extrascolaire et jeunesse) pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant.
- Met en place des outils de communication et d'information.
- Est à l'écoute des familles et favorise leur implication.
- Est l'interlocuteur des élus, des partenaires et de la CAF pour l'enfance et la jeunesse.

Donner du lien aux actions ;

- Organiser les plannings d'activités hebdomadaire et par cycle pour les différents temps d'accueil.
- Donner du sens à chaque activité par une argumentation détaillée en lien avec le projet de la commune.
- S'assurer de la mise en œuvre des actions inscrites au CEJ
- Veiller à la cohérence de l'ensemble des actions enfance et jeunesse du territoire.
- Piloter de projet éducatif local (cohérence avec l'ensemble des actions)

Evaluation les actions ; Evaluate le CEJ ; - conduit l'évaluation du contrat au regard des objectifs conventionnés (qualitatifs et quantitatifs), pilote le renouvellement du contrat.

- Faire une évaluation régulière des actions menées.
- Recueillir à la fin de chaque cycle, par un questionnaire, l'avis des parents sur la qualité des prestations proposées.

Assure le suivi administratif et financier du CEJ

- Accompagne les gestionnaires dans leurs démarches administratives et financières (déclaration, projet pédagogique)
- Chiffrer le budget des activités de façon économique.

- Rechercher au maximum des prestations gratuites organisées par des partenaires du territoire.
- Solliciter les associations locales, départementales voire même nationales afin d'obtenir des soutiens de toutes natures, notamment les associations porteuses de soutien de projets.
- Construit des outils de suivi et d'évaluation
- Organise la collecte et la transmission des documents CAF.
- Recherche des cofinancements.
- Amorcer de nouveaux projets, anime, impulse, contribue au développement et accompagne les projets de territoire liés à l'enfance et à la jeunesse en lien avec les élèves, les partenaires institutionnels et les associations.
- Peut accompagner les professionnels dans l'élaboration de leurs projets et dans leurs pratiques.

Coût pour la commune

<i>Nom Prénom des intervenants</i>	<i>Coût à l'heure</i>	<i>Nombre d'heures par semaine</i>	<i>Nombre de semaines</i>	<i>Coût total</i>
LEFEBVRE Mélanie	14,37	24	36	12415,68

6/ CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – TRANCHE CONDITIONNELLE :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet de construction des écoles maternelle et élémentaire est susceptible de bénéficier d'une dotation de soutien à l'investissement conformément aux mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016.

En effet, afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'agence TAO Architectes qui s'élève à

➤ **439 352,23 € HT soit la somme de 527 222,68 € TTC faisant l'objet d'une TRANCHE CONDITIONNELLE pour La partie « Construction d'un Restaurant Scolaire » et la partie « VRD, Espaces verts ».**

Sachant qu'à ces travaux, il y a lieu d'ajouter les frais d'études qui s'élèvent à 5 860,00 € H.T. (7 032,00 € T.T.C.), et les frais d'assurances et divers qui s'élèvent à 5 272,23 € H.T. (6 326,67 € T.T.C.), soit un total général de 450 484,46 € H.T. (540 581,35 € T.T.C.) pour la tranche conditionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet,
- de solliciter une subvention au taux de 20%, au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES, créée par l'article 159 de la loi de finances pour 2016, soit une subvention de :
 - 87 870,45 € pour la tranche conditionnelle (correspondant à la partie « Travaux » et la partie « VRD, Espaces verts »).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le financement sera assuré comme suit pour la TRANCHE CONDITIONNELLE :

D.E.T.R. escomptée (20 % de 439 352,23 € H.T.)	87 870,45 €
Dotation de soutien à l'investissement escomptée (20 % de 439 352,23 € H.T.)	87 870,45 €
Subvention du Département « Village et Bourg » (40 % de 439 352,23 € H.T.)	175 740,90 €
Autofinancement	189 099,55 €

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

7/ CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – TRANCHE CONDITIONNELLE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Nord vient d'arrêter sa politique de soutien à l'investissement des collectivités locales.

Le projet de construction d'un restaurant scolaire est donc susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2017 ».

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'agence TAO Architectes qui s'élève à :

➤ 439 352,23 € H.T. soit la somme de 527 222,68 € TTC faisant l'objet d'une TRANCHE CONDITIONNELLE pour la partie « Construction d'un Restaurant Scolaire » et la partie « VRD, Espaces verts ».

Sachant qu'à ces travaux, il y a lieu d'ajouter les frais d'études qui s'élèvent à 5 860,00 € H.T.

(7 032,00 € T.T.C.), et les frais d'assurances et divers qui s'élèvent à 5 272,23 € H.T.

(6 326,67 € T.T.C.), soit un total général de 450 484,46 € H.T. (540 581,35 € T.T.C.) pour la tranche conditionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet,
- de solliciter une subvention au titre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2017, soit une subvention de 175 740,90 € pour la tranche conditionnelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser l'ouverture des crédits au budget.

Le financement sera assuré comme suit pour la TRANCHE CONDITIONNELLE :

D.E.T.R. escomptée (20 % de 439 352,23 € H.T.)	87 870,45 €
Dotation de soutien à l'investissement escomptée (20 % de 439 352,23 € H.T.)	87 870,45 €
Subvention du Département « Village et Bourg » (40 % de 439 352,23 € H.T.)	175 740,90 €
Autofinancement	189 099,55 €

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

8/ ADHESIONS AU SIDEN-SIAN :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres d'un EPCI doivent être consultées sur les demandes d'adhésion au sein de ce même EPCI.

Il s'agit ici de la demande de :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

9/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – PAQUES 2017 – MODIFICATION DE L'EFFECTIF :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2017, portant le numéro 2017011104 autorisant M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs pour une période de six mois maximum pour une même période de douze mois en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de loi du 26 janvier 1984.

A ce titre il avait été créé :

Pour les vacances de Pâques (du 10 au 14 avril 2017)

- au maximum un emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Directeur (trice), grade : Animateur Principal de 2^{ème} classe
- au maximum deux emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- au maximum deux emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire. grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

Il est demandé à l'assemblée de porter à :

- **TROIS le nombre d'emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé**, au lieu de 2 initialement prévus, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.
- **UN le nombre d'emploi à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire**, au lieu de 2 initialement prévus, grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

La rémunération reste inchangée.

La présente délibération annulera et remplacera la précédente.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

10/ DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN RUE JEAN JAURES CADASTREE SECTION A N° 1199 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur et Madame CHARLUT - POULAIN Damien, domiciliés à MARQUETTE EN OSTREVANT, 9 Rue Jean Jaurès, souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de la voie publique face à leur habitation, d'une superficie de 38 m².

La délimitation parcellaire cadastrale de ladite parcelle a été confiée au cabinet de géomètres DELMOTTE FREBOURG de DENAIN, conformément à la délibération du conseil municipal du 24 mai 2016.

La parcelle concernée est cadastrée section A n° 1199.

Ce terrain est classé dans le domaine public communal et ne peut donc en l'état faire l'objet d'une aliénation.

Seuls les biens communaux affectés au domaine privé de la commune peuvent être cédés.

Compte tenu de la configuration de cette parcelle, et considérant qu'elle n'est pas indispensable au bon fonctionnement de la circulation de cette impasse. Il est donc possible de désaffecter cette partie de voie du domaine public.

Une fois que cette désaffectation sera entérinée, le Conseil Municipal se prononcera sur le déclassement de ces biens pour les intégrer au domaine privé de la commune ainsi que sur les modalités de cession.

Dans un second temps, une fois que cette désaffectation sera entérinée, le Conseil Municipal se prononcera sur le déclassement de ces biens pour les intégrer au domaine privé de la commune ainsi que sur les modalités de cession.

Il est proposé à l'assemblée :

- De procéder à la désaffectation de la parcelle cadastrée section A n° 1199 d'une contenance de 38 m² conditionnant sa sortie du domaine public communal.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

11/ DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN RUE LEON BLUM :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur WUILBEAUX, domicilié à MARQUETTE EN OSTREVANT, 20 Rue Léon Blum, et Monsieur DANQUIGNY, domicilié à MARQUETTE EN OSTREVANT, 18 Rue Léon Blum, souhaitent se porter acquéreurs chacun d'une partie de la voie publique à côté de leur habitation respective.

La délimitation parcellaire cadastrale desdites parcelles a été confiée au cabinet de géomètres DELMOTTE FREBOURG de DENAIN, conformément à la délibération du conseil municipal du 24 mai 2016.

Les parcelles concernées sont cadastrées section A n° 1200 pour 115 m² et A 1201 pour 474 m².

Ces terrains sont classés dans le domaine public communal et ne peut donc en l'état faire l'objet d'une aliénation.

Seuls les biens communaux affectés au domaine privé de la commune peuvent être cédés.

Compte tenu de la configuration de ces parcelles, et considérant qu'elle n'est pas indispensable au bon fonctionnement de la circulation de cette impasse dénommée « Square Françoise DOLTO ». Il est donc possible de désaffecter cette partie de voie du domaine public.

Une fois que cette désaffectation sera entérinée, le Conseil Municipal se prononcera sur le déclassement de ces biens pour les intégrer au domaine privé de la commune ainsi que sur les modalités de cession.

Dans un second temps, une fois que cette désaffectation sera entérinée, le Conseil Municipal se prononcera sur le déclassement de ces biens pour les intégrer au domaine privé de la commune ainsi que sur les modalités de cession.

Il est proposé à l'assemblée :

- De procéder à la désaffectation des parcelles cadastrées section A n° 1200 d'une contenance de 115 m² et A n° 1201 d'une contenance de 474 m², conditionnant leur sortie du domaine public communal.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

12/ REMBOURSEMENT D'ARRHES :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de remboursement d'arrhes, d'un montant de 87,50 €, versées pour la réservation de la salle Jean Lefebvre des 16 et 17 septembre 2017. Cette annulation est justifiée par le fait de l'acquisition d'une maison. La salle a été relouée aux dates concernées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

13/ CESSION DE TERRAIN RUE JEAN JAURES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Anthony COURTOIS et Mademoiselle Mélanie ROCQUET, domiciliés à MASTAING, 38 rue Jean Jaurès souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle sise à MARQUETTE EN OSTREVANT, rue Jean Jaurès (terrain situé à l'angle des rues Jean Jaurès et Léon Blum), cadastrée section A n° 1159, d'une superficie de 883 m².

Il rappelle à l'assemblée que la demande d'avis domanial ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 € (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Le présent projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus (cession par une commune de moins de 2 000 habitants), la cession peut avoir lieu sans avis préalable du Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser le cas échéant, Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à l'assemblée :

- de vendre à Monsieur Anthony COURTOIS et Mademoiselle Mélanie ROCQUET la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1159,
- de fixer le prix à 50 000 € (cinquante mille euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN.

DECISION :

Adopté à 15 voix pour, 1 abstention (M. RENAULT Denis) et 1 contre (M. SAUVAGE Daniel).

14/ TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2017:

Ces dernières années, malgré les nombreux services apportés aux administrés (Garderie, Cantine, Centre de loisirs...) l'imposition communale n'a jamais été revalorisée.

Aujourd'hui, si nous voulons pérenniser ces services et maintenir une capacité d'investissement suffisante ne serait-ce que pour la construction du groupe scolaire et du restaurant scolaire, nous devons dégager de nouvelles recettes.

Compte tenu de la faiblesse des taux d'imposition communaux par rapport à la moyenne départementale et des taux pratiqués dans les communes environnantes, nous disposons d'une grande marge de manœuvre en matière d'imposition directe.

La Commission des Finances propose toutefois de revaloriser légèrement les impôts locaux.

Taxe	2016	PROPOSITION 2017
TH	12,80 %	14,20 %
TFB	11,70 %	12,98 %
TFNB	45,50 %	50,47 %

DECISION:

Adopté à 15 voix pour et 2 contre (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis).

15/ AVENANT N° 1 - LOT N° 10 – TITECA – SOLS SOUPLES – CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire précise aux membres de l’Assemblée de la nécessité d’approuver l’avenant n° 1 pour le lot 10 – Sols souples – attribué à l’entreprise TITECA Père et Fils.

Cet avenant prend en compte une prestation supplémentaire qui n’avait pas été retenue à l’issue de la commission d’appel d’offres, mais n’a pas été retirée dans l’acte d’engagement.

Il s’agit de la PSE 4 – sols souples dans le hall (- 3 482,45 € H.T.). Le pourcentage d’écart introduit par l’avenant est de - 6,70 %.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l’avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
10	SARL TITECA Père et Fils	51 916,68	- 3 482,45	48 434,23	- 6,70 %
T.V.A. 20 %		10 383,34	- 696,49	9 686,84	
TOTAUX T.T.C.		62 300,02	- 4 178,94	58 121,07	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d’approuver l’avenant n°1 pour le lot 10 – Sols souples – attribué à l’entreprise TITECA Père et Fils, comme détaillé ci-dessus et de l’autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DECISION :

Adopté à l’unanimité.

16/ AVENANT N° 1 - LOT N° 09 – CERGNUL – CARRELAGES – CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire précise aux membres de l’Assemblée de la nécessité d’approuver l’avenant n° 1 pour le lot 09 – Carrelages – attribué à l’entreprise CERGNUL.

Cet avenant prend en compte une prestation supplémentaire qui avait été retenue à l’issue de la commission d’appel d’offres, mais n’a pas été reprise dans l’acte d’engagement.

Il s’agit de la PSE 4 – carrelage dans le hall (grès cérame 3 900 € H.T. + plinthe droite assortie 608 € H.T.). Le pourcentage d’écart introduit par l’avenant est de + 20,80 %.

Cet avenant confirme la prise en compte des PSE retenue lors de la commission d’appel d’offres.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l’avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
09	CERGNUL	21 666,00	4 508,00	26 174,00	+ 20,80 %
T.V.A. 20 %		4 333,20	901,60	5 234,80	
TOTAUX T.T.C.		25 999,20	5 409,60	31 408,80	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 pour le lot 09 – Carrelages – attribué à l'entreprise CERGNUL, comme détaillé ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

17/ RETROCESSION DE 2 ORDINATEURS :

Dans le cadre de sa délégation conférée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, Monsieur le Maire a concédé, pour la somme de 1 200 €, à l'entreprise REX ROTARY les ordinateurs inscrits à l'actif ci-dessous :

- inf – 07 – 002 PC HP DC 5700 CORE-2 1 657,66 €
- mat/02/005 PC ACER PENTIUM 3 2 193,59 €

lors de l'acquisition du logiciel Quick Search.

Il convient de sortir ces 2 biens de l'actif et d'accepter le chèque d'un montant de 1 200 €.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

18/ ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET D'UNE PARCELLE SIS A MARQUETTE-EN-OSTREVANT, 11 RUE AMEDEE GRIVILLERS :

Comme cela avait été évoqué en commission, il est proposé d'acquérir la maison jouxtant la future école, en cours de construction, ainsi qu'une parcelle située à l'arrière de l'habitation. Cette habitation serait amenée à être rasée.

Il s'agit de l'habitation sise à MARQUETTE EN OSTREVANT, 11 rue Amédée Grivillers, cadastrée section C n° 1665 et d'une parcelle cadastrée section C n° 1666, appartenant à Madame TAISNE Léone, domiciliée à BOUCHAIN, 72 rue Emile Darthois.

Cette acquisition permettrait de répondre à de futurs besoins de stationnement.

L'avis domanial n'étant pas nécessaire, ces biens ont été estimés à 80 000 € par Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN.

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à ces acquisitions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section C n° 1665 et de la parcelle cadastrée section C n° 1666, au prix de 80 000 € hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens susvisés et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître BOUCHEZ, Notaire à BOUCHAIN ;
- d'approuver le principe de raser la maison afin de faciliter l'accès au groupe scolaire en cours de construction.

DECISION :

Le Conseil Municipal souhaite que le prix soit renégocié et revu à la baisse.

19/ INFORMATION :

Il est porté à la connaissance des membres de l'assemblée que Monsieur et Madame DAMIENS Vivien, actuellement locataires du logement communal sis 50 rue Pasteur, souhaitent se porter acquéreurs de ladite habitation.

Celle-ci est cadastrée section C n° 1631.

L'immeuble fait partie d'un lot comprenant :

- l'immeuble sis 50 rue Pasteur,
- une seconde habitation sise 50 bis rue Pasteur,
- la Maison des Association sise 48 rue Pasteur.

Par conséquent, un bornage est en cours de réalisation afin de diviser la parcelle C n° 1631 en 3 lots distincts dans le but d'être vendus.

L'immeuble sis 50 rue Louis Pasteur est valorisé à 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) par le Notaire.

Les Conseillers,

Le Maire,